



Votre correspondant :

PSE Monulphe 3 : 04 220 65 04

pse.monulphe3@provincedeliege.be

Réf. : Direction Haute Ecole
Enseignement supérieur

LIEGE, le 20/06/2018

Objet : Documents de rentrée du Service PSE.

Madame la Directrice,
Monsieur le Directeur,
Madame la Coordinatrice,
Monsieur le Coordinateur,

Notre service PSE est chargé d'assurer la promotion de la santé à l'école de vos étudiants au cours de la prochaine année scolaire.

Comme chaque année, nous vous demandons de faire connaître aux étudiants, la composition des équipes PSE (**annexe 1**).

Les étudiants peuvent refuser d'être placés sous la tutelle de ces équipes en se conformant strictement aux dispositions légales en la matière (voir annexe 3).

L'**annexe 2** se compose des mesures préventives à prendre en cas d'infection à méningocoque.

L'**annexe 3** est une lettre que nous vous demandons de bien vouloir distribuer **aux étudiants de première année** fréquentant la section que vous coordonnez.

Vous trouverez, en **annexe 4**, le lieu et la grille horaire des points-santé pour l'ensemble des sites de la Haute Ecole de la Province de Liège.

Ces points-santé sont principalement un lieu d'écoute et d'aide pour les étudiants mais également le point de départ de projets-santé.

Nous nous permettons de solliciter votre aimable collaboration pour :

- **prendre connaissance du document** relatif aux mesures préventives à prendre en cas d'infection à méningocoque ;
- **tenir à notre disposition et à celle de votre Direction générale**, la liste à jour, de tous les étudiants, section par section, ainsi qu'un numéro de téléphone au cas où nous devrions les contacter ;

- **faire parvenir**, à l'équipe PSE, la liste des étudiants comptabilisés à la date du 1^{er} décembre. Celle-ci doit nous parvenir, **pour le 15 décembre au plus tard**, par ordre alphabétique, par année, avec les adresses et les numéros de téléphone, les dates de naissance, les numéros nationaux ainsi que le sexe en nous signalant les doublants, l'école antérieure mais également les passerelles et les étudiants qui viennent de l'université ou de l'étranger. En effet selon l'article 6 du décret du 16 mai 2002, tous les étudiants arrivant pour la première fois dans l'enseignement supérieur non universitaire doivent bénéficier d'un bilan de santé complet afin d'obtenir **l'attestation obligatoire « du bilan de santé »** ;
- vous assurer, **en cas d'absence d'un étudiant**, qu'il ne s'agit pas d'une maladie transmissible et le cas échéant, insister auprès de lui pour qu'un certificat nous parvienne.
- nous communiquer les coordonnées de chaque primo-arrivant au fur et à mesure de leur arrivée dans la Haute Ecole, afin qu'il puisse bénéficier d'un bilan de santé complet (nom et prénom, date de naissance, section fréquentée, éventuellement école précédente ainsi que son adresse et son numéro de téléphone).

Pour mémoire, le terme « primo-arrivant » désigne l'étudiant originaire d'un pays à haute prévalence dans le cadre du contrôle de la tuberculose (tous les pays d'Afrique, d'Amérique Centrale et du Sud, d'Asie, y compris le Moyen Orient, les pays d'Europe Centrale et de l'Est (y compris l'ex-URSS) ainsi que l'Estonie, la Lituanie, la Lettonie, la Hongrie, la Bulgarie, la Pologne et la Roumanie. Il inclut les demandeurs d'asile, les illégaux et tout autre étudiant résidant en Belgique depuis moins d'un an.

En résumé, notre Service assure :

- un bilan de santé en 1^{ère} année de l'enseignement supérieur non universitaire afin de réaliser **l'attestation « du bilan de santé »** Article 6 du décret du 16 mai 2002 ;
- un bilan de santé spécifique chez le « primo-arrivant » ;
- des bilans sélectifs à la demande de l'étudiant, des enseignants, ou en fonction de l'examen précédent ;
- l'organisation d'un point-santé ;
- la prophylaxie en cas de maladies transmissibles déclarées à l'école ;
- la promotion de la santé à l'école ;
- l'optimisation d'un environnement scolaire « santé » ;
- la vaccination et les tests tuberculiques des étudiants effectuant des stages à risques (missions du SPMT que le Service PSE assure).

Notre Service PSE possède son site Internet, vous pourrez y consulter nos outils, nos actions mais aussi nos missions: <http://www.provincedeliege.be/pse>

Nous vous remercions de votre précieuse collaboration et restons à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire que vous souhaiteriez obtenir.

Nous vous prions de recevoir, Madame la Coordinatrice, Monsieur le Coordinateur, l'assurance de nos sentiments dévoués.



Madame Brigitte HERENG
Premier Directeur Médecin

COORDONNEES**Direction du Service PSE**

Dr. B. HERENG – Premier Directeur Médecin ff.

04/237.35.89

Médecin de garde pour les soirs, les week-ends et les congés scolaires : 04/237.36.08

RESSORT ANTENNES PSE – Enseignement supérieur

Commune	Adresse			Dénomination de l'établissement	Antennes PSE
HUY	Avenue Delchambre, 13	4500	Huy	H. E. de la Province de Liège (Infirmier)	Huy
LIEGE	Rue Beckman, 19	4000	Liège	H. E. de la Province de Liège (Ed. physique)	Coronmeuse
LIEGE	Quai du Barbou, 2	4000	Liège	H. E. de la Province de Liège (Orthopsie)	Coronmeuse
LIEGE	Quai du Barbou, 2	4020	Liège	H. E. de la Province de Liège (Infirmier)	Coronmeuse
LIEGE	Quai du Barbou, 2	4020	Liège	H. E. de la Province de Liège (Ergo. et Kiné.)	Coronmeuse
LIEGE	Quai du Barbou, 2	4020	Liège	H. E. de la Province de Liège (Logopédie)	Coronmeuse
LIEGE	Quai du Barbou, 2	4020	Liège	H. E. de la Province de Liège (Diététique)	Coronmeuse
LIEGE	Quai du Barbou, 2	4020	Liège	H. E. de la Province de Liège (Bio. Clin.)	Coronmeuse
LIEGE	Quai du Barbou, 2	4020	Liège	H. E. de la Province de Liège (TIM)	Coronmeuse
LIEGE	Quai Gloesener, 6	4020	Liège	H. E. de la Province de Liège (Psychomotricité)	Seraing Concorde
LIEGE	Quai Gloesener, 6	4020	Liège	H. E. de la Province de Liège (Ing. Industriel)	Seraing Concorde
LIEGE	Quai du Barbou, 2	4020	Liège	H. E. de la Province de Liège (Ges. Ress. Hum.)	Seraing Concorde
LIEGE	Quai Gloesener, 6	4020	Liège	H. E. de la Province de Liège (Biochimie)	Seraing Concorde
LIEGE	Rue Beekman, 19	4000	Liège	H. E. de la Province de Liège (Coach sportif)	Seraing Province
LIEGE	Rue des Anglais, 21	4000	Liège	Académie des Beaux-Arts	Monulphe 3
LIEGE	Rue Hazinelle, 2	4000	Liège	Haute Ecole de la Ville de Liège (économique et paramédicale)	Monulphe 3
LIEGE	Rue Jonfosse, 80	4000	Liège	Haute Ecole de la Ville de Liège (pédagogique)	Monulphe 3
LIEGE	Rue Sohet, 21	4000	Liège	Haute Ecole de la Ville de Liège (section technique – ISET)	Monulphe 3
LIEGE	Rue Léon Mignon, 2	4000	Liège	Ecole Léon Mignon	Monulphe 3
LIEGE	Quai du Condroz, 15	4020	Liège	I.C.T.I.A.	Monulphe 3
SERAING	Avenue Montesquieu, 6	4101	Jemeppe	H. E. de la Province de Liège (Educateurs)	Coronmeuse
SERAING	Avenue Montesquieu, 6	4101	Jemeppe	H. E. de la Province de Liège (Sc. sociales)	Coronmeuse
SERAING	Avenue Montesquieu, 6	4101	Jemeppe	H. E. de la Province de Liège (Assist. psych.)	Coronmeuse
SERAING	Rue Petermans, 80	4100	Seraing	H. E. de la Province de Liège (Infographie, Informatique et système, informatique de gestion et électromécanique)	Seraing Province
SERAING	Avenue Montesquieu, 6	4101	Jemeppe	H. E. de la Province de Liège (Sc. Info : communication, bibliothécaire, écriture multimédia)	Seraing Province
SERAING	Avenue Montesquieu, 6	4101	Jemeppe	H. E. de la Province de Liège (Economique : comptabilité, marketing, commerce extérieur, droit, transport et logistique)	Seraing Province
THEUX	Route du Canada, 157	4910	La Reid	H.E. de la Province de Liège (Agronomique)	La Reid
VERVIERS	Avenue Peltzer, 40	4800	Verviers	H. E. de la Province de Liège (Infirmier)	Verviers 2
VERVIERS	Rue aux Laines, 69	4800	Verviers	H. E. de la Province de Liège (Construction)	Verviers 2

COORDONNEES DES ANTENNES PSE

ANTENNES	ADRESSE	TELEPHONE ANTENNE	MEDECIN RESPONSABLE	GSM
Coronmeuse	Place Coronmeuse, 21 - 4040 HERSTAL	04/248.80.58	DECORTIS Marianne	0474/99.18.38
Huy	Rue St-Pierre, 48 - 4500 HUY	085/27.37.71	DELVENNE Christine	0499/34.86.92
La Reid	Route du Canada, 157 - 4910 THEUX-LA-REID	04/279.40.56	COUNET Laurence	0472/10.64.17
Monulphe 3	Rue Monulphe, 3 - 4000 LIEGE	04/220.65.04	HERENG Brigitte	0486/96.77.31
Ougrée	Esplanade de la Mairie - 4102 OUGREE	04/337.53.04	BIAR Ludivine	0487/17.66.76
Seraing Province	Rue de la Province, 21 - 4100 SERAING	04/330.73.88	DOUDOU Jean-Raymond	0475/94.26.33
Seraing Concorde	Av. de la Concorde, 212 - 4100 SERAING	04/237.36.57	RENARD Florence	0474/37.38.50
Verviers 2	Rue aux Laines, 69A - 4800 VERVIERS	04/279.67.31	HERENG Brigitte	0486/96.77.31

MEDECINS RESPONSABLES			
Nom	Téléphone	GSM	Responsable de(s) antenne(s)
ADAM Laurence		0471/06.01.78	Abée Scry
BIAR Ludivine		0487/17.66.76	Ougrée
COUNET Laurence		0472/10.64.17	La Reid/Malmédy
DECORTIS Marianne	04/226.30.69	0474/99.18.38	Coronmeuse / Waremme
DENIS Virginie		0497/72.34.14	Verviers 1/Welkenraedt
DELVENNE Christine	04/275.16.55	0499/34.86.92	Huy
DOUDOU Jean-Raymond		0494/81.92.96	Seraing Province
HERENG Brigitte		0486/96.77.31	Monulphe 1, 3, Verviers 2
JOANNES Fabienne		0495/23.50.70	Flémalle
MASSILLON Fabienne		0479/10.50.94	Saive 2
RENARD Florence		0474/37.38.50	Seraing Concorde
RAMSAMY Sandrine		0497/21.09.01	Monulphe 2
SOKENG L KENFACK Gertrude		0472/03.52.71	Saive 1
URBAIN Virginie		0475/94.26.33	Micheroux
MEDECINS			
Nom	Téléphone	GSM	
ACHARD Julie		0470/83.98.60	
FOIS Laëtitia		0495/45.65.85	
LEQUARRE Françoise		0499/13.87.59	
MAQUINAY Jean-Charles		0495/19.64.22	
MOSSOUX Véronique	04/379.54.38	0479/62.62.66	
PETERMANS Marie-France		0483/35.69.39	
WATTEYNE Vanessa	04/275.14.95	0475/23.55.51	

Antennes	Coordonnées	Composition des équipes paramédicales
Abée Scry	Route de Dinant, 106	BOURGUIGNON Rachel
	4557 TINLOT	VANGHELUWE Marleen
	085/51.32.59	LIZIN Maud
Flémalle	Grand'Route, 317	BOLJESIC Nikol
	4400 FLEMALLE	BURE Marie-Paule
	04/234.93.08	DASSENOY Georgette
		VANDAMME Carine
Herstal - Coronmeuse	Place Coronmeuse, 21	CLESSENS Mélina
	4040 HERSTAL	DONNAY Eve
	04/248.80.58	LAWARREE Christine
		LHONNEUX Bénédicte
Saive 2	Esplanade De Cuyper-Beniest, 7/12	DRION Marie-Claire
	4671 SAIVE	GEVERS Carine
	04/279.34.50	MAES Myriam
		LEGRU Frédéric
Huy	Rue Saint Pierre, 48	GILLAUX Sophie
	4500 HUY	OCHÉLEN Aurélie
	085/27.37.71	SERPE Anne
		LONDOT Aurélie
La Reid	Route du Canada, 157	SIMONIS Marie-France
	4910 THEUX	MASSIN Ingrid
	04/279.40.56	FLUZIN Mireille
Saive 1	Esplanade De Cuyper-Beniest, 7/12	BRAINE Laurence
	4671 SAIVE	SGARLATA Christine
	04/279.34.40	VRANCKEN Martine
		SIMON Murielle
Malmédy	Rue Abbé Peters, 49a	LODOMEZ Béatrice
	4960 MALMEDY	DEMOULIN Isabelle
	080/33.70.48	
Ougrée	Esplanade de la Mairie, 3	BANDERA Valérie
	4102 OUGREE	SWEGERYNEN Marilyne
	04/337.53.04	PAUWEN Catherine
		PIRARD Sandrine
Seraing - Province	Rue de la Province, 21	PRAILLET Cécile
	4100 SERAING	SOMVILLE Nicole
	04/330.73.88	
Seraing - Concorde	Avenue de la Concorde, 212	DOUBLALI Sarah
	4100 SERAING	FABRIS Carine
	04/237.36.57	FERNANDEZ NAVARRO Maria-Térèsa
		LIZIN Maud
Verviers 1	Rue Aux Laines, 69A	BRECHT Françoise
	4800 VERVIERS	LECLER Sabrina
	04/279.67.30	RIGO Marceline
Verviers 2	Rue Aux Laines, 69A	BOUNAMEAU Aline
	4800 VERVIERS	THYS Evelyne
	04/279.67.31	
Waremme	Rue de Sélys, 33,	DENIS Nicole
	4300 WAREMME	DELATHUY Michèle
	019/32.48.50	LHONNEUX Bénédicte
		PIRET GERARD Aurélie
Welkenraedt	Rue Brecht, 1,	GASPAR Cécile
	4840 WELKENRAEDT	JOB Anne-Françoise
	087/88.09.24	

Annexe 1

MONULPHE 1	Rue Monulphe, 3	ALDENHOFF Elodie
	4000 LIEGE	DONNEAU Annick
	04/220.65.01	LEFLOT Marie
		SABLIJC Maria
MONULPHE 2	Rue Monulphe, 3	BEN ARFA Yasmine
	4000 LIEGE	ESCOYEZ Bernadette
	04/220.65.02	
MONULPHE 3	Rue Monulphe, 3	DONJEAN Bernard
	4000 LIEGE	MARIQUE Jessica
	04/220.65.04	

INFECTIONS A MENINGOCOQUE
Informations destinées
aux pouvoirs organisateurs scolaires et
aux directions d'école.

1. Mesures à prendre lorsqu'un cas d'infection à méningocoque est signalé pendant les heures d'ouverture de l'école

1.1 Transmission de l'information

Le directeur d'école peut être averti de la possibilité d'une infection à méningocoque chez un de ses élèves :

- soit par les parents de l'élève ;
- soit par l'hôpital qui a pris l'élève en traitement ;
- soit par le médecin traitant de l'élève ;
- soit par le service PSE ayant l'école sous tutelle ;
- soit par le Médecin Inspecteur d'Hygiène de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Dans les trois premiers cas, le directeur d'école doit immédiatement avertir le service PSE dont il dépend. Toutes les mesures à prendre seront décidées par le Médecin Inspecteur d'Hygiène et le médecin scolaire responsable du service PSE concerné afin que ce dernier organise avec le directeur d'école les actions à entreprendre.

1.2 Administration d'un traitement préventif

Une distinction doit être faite en fonction du type de contacts.

Sont considérés comme contacts à **haut risque** :

- a) Les collectivités comme :
- l'enseignement maternel ;
 - l'enseignement spécialisé ;
 - les internats ;
 - les séjours parascolaires.

Un traitement préventif doit être administré à tous ces élèves ainsi qu'à l'enseignant(e) de la classe de l'élève malade.

- b) L'entourage familial proche, vivant sous le même toit, les personnes ayant eu des contacts sociaux intimes (échange de baisers, brosses à dents, couverts, mouchoirs, literie...).

Le traitement préventif est obligatoire et peut être administré par le médecin traitant ou par le médecin responsable de l'établissement scolaire à tous les élèves pour lesquels nous disposons d'une **autorisation signée des parents**.

Si le médecin responsable est prévenu tardivement et qu'il ne lui est pas possible d'administrer le traitement préventif, les renseignements nécessaires seront remis à tous les parents des élèves pour qu'ils puissent consulter leur médecin traitant.

L'élève ayant reçu le traitement préventif peut continuer à fréquenter l'école. Si un élève devant recevoir un traitement préventif ne le prend pas, il sera évincé de l'école pour une durée de **8 jours**.

Le directeur d'école doit également prévenir, le plus rapidement possible, les parents des élèves absents, de l'existence d'un cas d'infection à méningocoque à l'école afin qu'ils puissent consulter leur médecin traitant.

Sont considérés comme contacts à **bas risque** :

Les élèves, les étudiants et le personnel de l'enseignement primaire, secondaire et supérieur ayant des contacts ouverts.

Dans ces cas, il n'y a pas lieu d'administrer un traitement préventif, le risque de voir la maladie se déclarer chez eux étant extrêmement faible.

Le médecin responsable remettra à tous les parents d'élèves les renseignements nécessaires.

1.3. Information donnée par le médecin scolaire

A la demande du directeur d'école ou du pouvoir organisateur scolaire, le médecin scolaire peut dispenser une information concernant les infections à méningocoque. Cette séance d'information sera organisée à une heure déterminée de commun accord par le médecin scolaire et le directeur d'école de manière à répondre au mieux aux disponibilités des parents. Il n'y a pas d'urgence à réaliser cette séance puisque les mesures préventives nécessaires auront été prises auparavant.

2. Mesures à prendre lorsque le cas d'infection à méningocoque est connu en dehors des heures d'ouverture de l'école.

Il s'agit des mesures à prendre :

- les samedis, dimanches, jours fériés ;
- les jours de congés scolaires isolés ;
- pendant les congés de Toussaint et de carnaval ;
- les 8 premiers jours (W.E. compris) des vacances de Noël, de Pâques et de juillet ;
- tous les jours de scolarité après 16 h.

Une permanence a été organisée par les médecins du Service PSE afin de couvrir tous les jours cités ci-dessus (coordonnées via le répondeur du Service PSE : 04/237.36.03)

2.1. Transmission de l'information

Le Médecin Inspecteur d'Hygiène est habituellement le premier prévenu et décide des mesures à prendre. Pour ce faire, il doit pouvoir disposer des coordonnées des directions et des personnes ou services désignés par le pouvoir organisateur pour lui apporter toute l'aide nécessaire. Le service PSE doit transmettre la liste de ces personnes pour **le 30 septembre** au Médecin Inspecteur d'Hygiène.

A la demande du Médecin Inspecteur d'Hygiène, les autorités compétentes (via la direction de l'école) devront se charger d'informer les parents de tous les élèves devant recevoir un traitement préventif. Pour ce faire, elles doivent disposer des coordonnées complètes, et parfaitement à jour, des élèves de toutes les écoles de la commune.

2.2. Administration d'un traitement préventif

Puisque les élèves ne sont pas présents à l'école, avec l'aide du pouvoir organisateur, le service PSE réunira les élèves. Un local sera mis à la disposition du Service PSE. Si les élèves ne peuvent se déplacer, ils seront adressés, soit à leur médecin traitant, soit au médecin de garde, soit au service de garde hospitalière le plus proche.

2.3. Information donnée par le médecin scolaire

Idem que le point 1.3.

**A l'attention des étudiants de
1^{ère} année**

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous faire savoir que l'école que vous avez choisie est sous la tutelle de notre Service de Promotion de la Santé à l'École.

Attention, notre Service P.S.E. doit fournir un document attestant que l'étudiant inscrit pour la 1^{ère} fois dans une Haute Ecole de l'enseignement supérieur a subi un bilan de santé. Nous attirons donc votre attention sur l'importance de la visite médicale.

En application du décret de la Communauté française du 20/12/2001, vous pouvez vous opposer à ce choix, par envoi recommandé, adressé au service au plus tard le **30 septembre**. Dans ce cas, la loi vous oblige à faire réaliser un bilan de santé dans un autre service P.S.E agréé.

Ce décret prévoit aussi la réalisation d'un « point-santé » qui nous permettra d'être à votre écoute et sera organisé à partir **de septembre, au service PSE, tous les jours, sur rendez-vous de 8h00 à 16h30.**

Le Service PSE a, en plus, la charge de la prophylaxie et du dépistage des maladies transmissibles. **Vous êtes tenu(e)s de déclarer à l'école les maladies contagieuses que vous pourriez présenter au cours de l'année.**

Ces maladies sont :

1. dès suspicion clinique de tout cas de :

- Coqueluche
- Diphtérie
- Méningocoque, infection invasive
- Paralysie flasque aiguë (suspicion de poliomyélite)
- Rougeole
- Toxi-infection alimentaire collective (TIAC)

2. dès confirmation diagnostique de tout cas de :

- Hépatite A
- Infection à E. coli VTEC/EHEC simple
- Tuberculose

Restant à votre disposition, pour tous renseignements complémentaires, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Service de Promotion de la Santé à l'École

IMPLANTATIONS DES POINTS SANTE ANNEE SCOLAIRE 2018-2019- HAUTE ECOLE DE LA PROVINCE DE LIEGE				
Catégorie	Antenne PSE	Adresse de l'antenne PSE	Point Santé	Horaire
HEPL - Paramédicale - Liège	Coronmeuse	Place Coronmeuse, 21 à 4040 HERSTAL	Au Service PSE, Place Coronmeuse, 21 à HERSTAL - Tél: 04/248 80 58	Sur rendez-vous, du lundi au vendredi de 8h00 à 16h30.
HEPL - Campus 2000 - Jemeppe	Coronmeuse	Place Coronmeuse, 21 à 4040 HERSTAL	Au Service PSE, Place Coronmeuse, 21 à HERSTAL Tél: 04/248 80 58	Sur rendez-vous, du lundi au vendredi de 8h00 à 16h30.
	Seraing Province	Rue de la Province, 21 à 4100 SERAING	Au Service PSE, Place Coronmeuse, 21 à HERSTAL Tél: 04/330 73 88	Sur rendez-vous, du lundi au vendredi de 8h00 à 16h30.
HEPL -Paramédicale - Verviers	Verviers 2	Rue Aux Laines, 69 A à 4800 VERVIERS	Au Service PSE, Rue Aux Laines, 69 A à VERVIERS - Tél: 04/279 67 31	Sur rendez-vous, du lundi au vendredi de 8h00 à 16h30.
HEPL - Technique - Verviers	Verviers 2	Rue Aux Laines, 69 A à 4800 VERVIERS	Au Service PSE, Rue Aux Laines, 69 A à VERVIERS Tél: 04/279 67 31	Sur rendez-vous, du lundi au vendredi de 8h00 à 16h30.
HEPL - Paramédicale - Huy	Huy	Rue St-Pierre, 48 à 4500 HUY	Au Service PSE, Rue St-Pierre, 48 à HUY - Tél: 085/27 37 71	Sur rendez-vous, du lundi au vendredi de 8h00 à 16h30
HEPL - Catégorie sciences de l'Information - Catégorique Economique - Catégorie Technique - Coachs sportifs	Seraing Province	Rue de la Province, 21 à 4100 SERAING	Au Service PSE, rue de la Province, 21 à SERAING - Tél: 04/330 73 88	Sur rendez-vous du lundi au vendredi de 8h00 à 16h30
HEPL - Section chimie - Sciences Industrielles - Psychomotricité (Liège)	Seraing Concorde	Avenue de la Concorde, 212 à 4100 SERAING	Au Service PSE, Avenue de la Concorde, 212 à SERAING - Tél: 04/237 36 57	Sur rendez-vous du lundi au vendredi de 8h00 à 16h30
HEPL - Agronomie	La Reid	Route du Canada, 157 à 4910 LA REID	Au Service PSE, Route du Canada, 157 à LA REID - Tél: 04/279 40 56	Sur rendez-vous, du lundi au vendredi de 8h00 à 16h30.
HEPL - GRH	Seraing Concorde	Avenue de la Concorde, 212 à 4100 SERAING	Au Service PSE, Avenue de la Concorde, 212 à SERAING - Tél: 04/237 36 57	Sur rendez-vous, du lundi au vendredi de 8h00 à 16h30
HEL - Catégorie technique	Monulphe 3	Rue Monulphe, 3 à 4000 LIEGE	Au Service PSE-Rue Monulphe, 3 à 4000 Liège - Tél: 04/220 65 04	Sur rendez-vous, du lundi au vendredi de 8h00 à 16h30
HEL - Catégorie économique	Monulphe 3	Rue Monulphe, 3 à 4000 LIEGE	Au Service PSE-Rue Monulphe, 3 à 4000 Liège - Tél: 04/220 65 04	Sur rendez-vous, du lundi au vendredi de 8h00 à 16h30
HEL - Catégorie paramédicale	Monulphe 3	Rue Monulphe, 3 à 4000 LIEGE	Au Service PSE-Rue Monulphe, 3 à 4000 Liège - Tél: 04/220 65 04	Sur rendez-vous, du lundi au vendredi de 8h00 à 16h30
HEL - Catégorie pédagogique	Monulphe 3	Rue Monulphe, 3 à 4000 LIEGE	Au Service PSE-Rue Monulphe, 3 à 4000 Liège - Tél: 04/220 65 04	Sur rendez-vous, du lundi au vendredi de 8h00 à 16h30
ESAVL - Académie des Beaux-Arts	Monulphe 3	Rue Monulphe, 3 à 4000 LIEGE	Au Service PSE-Rue Monulphe, 3 à 4000 Liège - Tél: 04/220 65 04	Sur rendez-vous, du lundi au vendredi de 8h00 à 16h30



Madame, Monsieur,
Chers parents,

Le Plan fédéral d'urgence nucléaire a été actualisé en mars 2018.

Il prévoit que des comprimés d'iode stable puissent être administrés aux enfants, femmes enceintes et allaitantes sur tout le territoire belge en cas d'accident nucléaire, si la quantité d'iode radioactif dans l'air le justifie.

Cette mesure vise à prévenir le risque de cancer de la thyroïde. En effet, en administrant de l'iode non radioactif en cas d'accident nucléaire, on peut empêcher l'absorption d'iode radioactif dans la glande thyroïde, en espérant réduire ainsi le risque de cancer de la thyroïde. Le risque de cancer thyroïdien est particulièrement élevé chez les enfants, tandis que les contre-indications à la prise d'iode chez les enfants sont exceptionnelles et les effets secondaires rares.

En cas d'urgence nucléaire survenant pendant les heures de bilan de santé, le service de Promotion de la Santé à l'École de la Province de Liège suivra les recommandations du ministère de la santé publique ou du gouverneur de la Province concernant l'administration de comprimés d'iode.

Nous vous invitons à signaler au service PSE, une éventuelle contre-indication à la prise d'iode chez votre enfant.

Les comprimés ne seront jamais administrés de la propre initiative du service, mais uniquement si la recommandation est donnée par les autorités. Etant donné qu'il sera recommandé également à chacun de ne pas sortir, vos enfants resteront à l'abri avec le personnel dans les locaux du service jusqu'à ce que les autorités lèvent cette recommandation.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le Service de Promotion de la Santé à l'École

Cachet de l'antenne

Service PSE
Antenne de Monulphe 3
rue Monulphe, 3
B-4000 Liège
Tél. : +32(4)/220.65.04
Pse.Monulphe3@provincedellege.be